

AVENANT n°2 au CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

SA DIABLES ROUGES DE BRIANCON (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Total des capitaux propres devenu inférieur au capital social pour les sociétés sportives
- Non-respect des engagements pris lors de la signature du COF le 12 juillet 2016

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SA LES DIABLES ROUGES DE BRIANCON S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 LA SAISON 2018-2019, A SAVOIR :

- Un plafonnement de la masse salariale joueurs, pour la saison 2018-2019, à hauteur de 200 K€.
- Reconstituer les capitaux propres à hauteur capital social soit 160 K€ au plus tard le 30 avril 2021 avec des résultats intermédiaires de 105 K€ minimum au 30 avril 2019, au 30 avril 2020 et au 30 avril 2021.
- Compléter à nouveau le tableau Excel pour que le résultat et la masse salariale de la saison 2018-2019 respecte les dispositions de l'avenant n°2 et en intégrant la pénalité financière de 7500 euros puis transmettre le tableau corrigé dans ce sens concomitamment au COF signé à l'adresse email jb.cave@ffhg.eu.